



CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

2013 / 2015

entre le
**MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DE
L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DE LA
CONSOMMATION**

et le
MINISTRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE

PREAMBULE

L'économie sociale et solidaire (ESS) est un mode d'entreprendre dont l'organisation et l'ancrage territorial permettent notamment d'apporter des réponses à des besoins sociaux non satisfaits. Elle constitue de ce point de vue une réponse adaptée aux attentes des habitants des quartiers. Son potentiel de créations d'emplois et, pour certaines activités, sa croissance en circuit court, présentent des opportunités de développement que la nouvelle politique de la ville souhaite saisir : le changement d'échelle de l'ESS, qui est au cœur de la feuille de route du ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire, pourrait ainsi contribuer fortement au renouveau en cours de la politique de la ville.

Les politiques de la ville et de l'économie sociale et solidaire ont, par ailleurs, de nombreux points de rencontre, encore insuffisamment formalisés.

Aujourd'hui, une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) sur cinq serait implantée dans les quartiers et un salarié en insertion sur trois résiderait dans un quartier prioritaire. Le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), dans son rapport sur les besoins de main d'œuvre dans l'ESS, a démontré que les habitants des zones urbaines sensibles (ZUS) étaient aujourd'hui surreprésentés parmi les salariés de l'ESS.

Le développement économique des quartiers s'appuie, entre autres, sur l'activité croissante des SIAE, notamment à travers un accroissement sensible des clauses d'insertion, qui ont prouvé leur efficacité en termes d'emplois dans le cadre de la rénovation urbaine.

Face à une situation de chômage massif dans les quartiers prioritaires, en particulier des jeunes, la mobilisation de tous les dispositifs existants est nécessaire. Pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire, le plus puissant est actuellement le programme « emplois d'avenir » qui a été conçu comme devant particulièrement bénéficier aux employeurs répondant aux besoins sociaux non satisfaits : la moitié des jeunes recrutés en emplois d'avenir jusqu'à présent l'ont été dans les associations, les coopératives et les mutuelles. Dans ce cadre, le ministère de l'économie sociale et solidaire a conclu des partenariats avec des têtes de réseaux œuvrant pour la création d'emplois dans les quartiers et/ou au bénéfice des jeunes résidents dans ces quartiers : par exemple, avec le comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ) et l'association Mozaïc RH.

Dans le cadre du projet de loi relatif à l'ESS, l'entrepreneuriat social sera reconnu par la puissance publique comme participant de l'économie sociale et solidaire ; son développement sera également soutenu par la mobilisation des financements de la banque publique d'investissement (BPI).

De manière générale, l'ESS est un secteur d'avenir, comprenant des salariés en moyenne nettement plus âgés que ceux des autres secteurs de l'économie privée. Les départs en retraite devraient libérer 608 000 postes d'ici 2020¹, ce qui nécessitera l'organisation de la transmission des savoirs faire dans un avenir proche, notamment dans les secteurs les plus en tension (sanitaire et social, insertion).

En application de la circulaire n° 5619/SG du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires, le ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation et le ministre délégué chargé de la ville s'engagent par la présente convention à renforcer leurs moyens et leurs actions en faveur de l'économie sociale et solidaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette mobilisation, dans la présente convention signée pour 3 ans par les deux ministres, se traduit par des résultats à atteindre, des moyens supplémentaires à mettre en œuvre, et des engagements sur

¹ OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, *Panorama de l'économie sociale et solidaire en France et dans les régions*, 2012

les méthodes de travail et de collaboration des deux ministères afin de garantir la cohésion de l'action publique.

ARTICLE 1 – LES RESULTATS ATTENDUS

Au regard de la coopération attendue entre les ministères de l'ESS et de la ville, la convention repose sur quatre objectifs définis lors du CIV du 19 février 2013 :

- *Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire pour agir plus efficacement ;*
- *Créer de l'activité dans les quartiers par un « choc coopératif » et par le développement des clauses d'insertion ;*
- *Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS ;*
- *Développer l'entrepreneuriat social et de l'innovation sociale dans les quartiers.*

Les actions prévues dans le cadre de la présente convention vont concourir à la promotion de l'économie sociale et solidaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elles donneront lieu à un suivi régulier grâce à des indicateurs déclinés en fonction des objectifs opérationnels qui sont précisés à l'article 2 de la présente convention.

Les moyens mis en œuvre par le ministère chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation prendront en compte la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

ARTICLE 2 - AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR AGIR PLUS EFFICACEMENT

L'observatoire national de l'Economie sociale et solidaire relevant du Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale (CNCRES) et ses déclinaisons régionales au sein des Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) publient régulièrement des diagnostics détaillés de l'ESS. Cependant, ces études sont réalisées sans possibilité jusqu'alors, d'une prise en compte globale de l'impact de l'ESS sur les quartiers prioritaires. Ainsi, les structures de l'emploi dans ces quartiers justifient une attention particulière et un soutien spécifique afin d'orienter l'action publique du secteur de l'ESS vers ces territoires.

En premier lieu, il s'agit d'approfondir la connaissance de l'ESS dans les quartiers prioritaires dans le but répondre aux objectifs de la convention. Dans cette perspective, il convient d'obtenir annuellement des informations sur la localisation des entreprises de l'ESS, sur leur poids dans les quartiers prioritaires et leur impact en termes d'emploi dans ces territoires.

A ces fins, la mise à contribution d'acteurs, d'indicateurs et de moyens financiers se traduira par :

- *la mobilisation du SG-CIV (ONZUS), de la DGCS (MIESES), de l'ACSé, de l'observatoire national de l'économie sociale et solidaire et de la DARES pour le diagnostic et le suivi des résultats ;*
- *la sollicitation des têtes de réseau de l'ESS intervenant dans les quartiers prioritaires pour l'état des lieux des soutiens budgétaires nationaux et territoriaux, en lien avec les Préfets Délégués pour l'Egalité des Chances, les Sous Préfets Villes, l'ACSé et les correspondants ESS de la DGCS.*

Ces décisions prendront effet, fin 2013 pour un premier diagnostic sur l'ESS, et au second semestre 2013 pour la mise en place des partenariats.

ARTICLE 3 – CREER DE L’ACTIVITE DANS LES QUARTIERS PAR UN DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES D’INSERTION PAR L’ACTIVITE ECONOMIQUE ET DES CLAUSES D’INSERTION

Ce développement sera recherché notamment par la promotion du modèle coopératif, SCOP (Sociétés Coopératives et Participatives), dirigées par des actifs locaux qui travaillent et habitent dans la même commune, SCIC (Sociétés Coopératives d’Intérêt Collectif) proches des collectivités locales, qui participent à la constitution de leur capital, et CAE (Coopératives d’Activité et d’Emploi).

Le projet de loi relatif à l’ESS comportera des mesures destinées à faire changer d’échelle le modèle coopératif, afin d’assurer une meilleure participation des salariés à la vie économique. Ainsi, il s’agit de doubler, sur la durée du quinquennat, le nombre de SCOP existantes (de 2 000 à 4 000 SCOP et de 42 000 à 80 000 salariés), en exploitant tout le potentiel de développement jusqu’ici sous exploité des SCIC et en permettant à l’entrepreneuriat individuel de prendre son essor, sous des formes collectives (coopératives d’activités et d’emplois).

Par ailleurs, les deux ministères soutiendront la généralisation des clauses d’insertion à tous les marchés publics, et notamment ceux mise en œuvre dans le cadre du développement du Grand Paris, de l’appel à projets transports et mobilité durable hors Ile-de-France et de la nouvelle génération d’opérations de renouvellement urbain. Ils s’appuieront pour cela sur l’expérience acquise lors du PNRU, et sur de nouvelles mesures en faveur du développement des clauses d’insertion que portera le projet de loi relatif à l’ESS.

Le groupe de travail sur les clauses sociales mis à œuvre à la suite du CIV portera cette préoccupation et sera animé conjointement par le SGCIIV et la DGCS (MIESES). Il s’attachera par ailleurs à rechercher, en lien avec les entreprises et leurs groupements professionnels, les moyens d’améliorer les parcours de professionnalisation et d’accès à l’emploi durable des personnes recrutées via les clauses.

***Indicateurs : nombre d’emplois créés dans les quartiers prioritaires par les SCOP et SCIC
nombre d’emplois créés dans les SIAE***

ARTICLE 4 – SOUTENIR L’ACCES DES JEUNES DES QUARTIERS AUX EMPLOIS DE L’ESS

L’ESS offre des possibilités d’insertion des jeunes peu ou pas qualifiés supérieures à celles des autres secteurs du marché de l’emploi (Etude CREDOC janvier 2013). En effet, l’ESS employait, en 2010, 28 000 jeunes non qualifiés et 56 000 jeunes peu qualifiés (diplômés d’un BEP ou d’un CAP). Les besoins futurs de main-d’œuvre des établissements de l’ESS se montent annuellement à 114 000 projets de recrutement pour des jeunes sans diplôme ou dotés d’un CAP ou d’un BEP, soit plus de 40% des intentions d’embauche (270 000 selon une étude de 2012). Les établissements recrutent majoritairement dans les grandes régions urbaines, au sein desquelles le poids de la politique de la ville est significatif.

Etant donnée la forte concentration des jeunes demandeurs d’emplois peu qualifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ce public devra bénéficier de mesures d’accès à l’emploi privilégiant le recours aux entreprises de l’ESS, notamment dans le cadre des nouveaux

dispositifs : emplois d'avenir, contrats de génération, emplois francs, etc.

Les actions d'accompagnement des nouvelles mesures de l'emploi contribueront à la réalisation de ces objectifs. Les deux ministères demanderont notamment à leurs relais locaux (correspondants régionaux de l'ESS –SGAR- DIRECCTE, PEDEC, sous-préfets ville...) de se concerter et d'articuler leurs soutiens pour amplifier la mobilisation des réseaux signataires de conventions d'objectifs sur le déploiement des emplois d'avenir (Régies de quartiers...).

Les deux ministères se concerteront enfin pour sensibiliser à l'ESS les cadres et les formateurs des écoles de la deuxième chance, des centres EPIDE et des formations du service militaire adapté. Le cas échéant, cette démarche pourra se prolonger par une expérimentation d'initiation à l'ESS en faveur des publics de ces structures.

ARTICLE 5 – DEVELOPPER L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL ET DE L'INNOVATION SOCIALE DANS LES QUARTIERS

Le développement de l'entrepreneuriat social et de l'innovation sociale dans les quartiers s'appuiera sur les axes suivants :

- favoriser, en lien avec la Caisse des dépôts et consignations et la mobilisation des Citélab, la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et/ou dans ces territoires, en partenariat avec l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Initiative France, le réseau des boutiques de gestions et France Active. Il sera tenu compte de cet objectif dans le cadre du renouvellement de la convention « Agir pour l'emploi » entre l'Etat et la Caisse des dépôts.
- mener une expérimentation sur les territoires prioritaires de la politique de la ville dans le cadre de l'appel à projet interministériel en préparation, qui vise à reconnaître et soutenir la consolidation et l'émergence de pôles territoriaux de coopération économique (PTCE). Il s'agit de soutenir en lien avec les collectivités territoriales, des démarches de développement innovantes basées sur la coopération des acteurs de l'ESS entre eux et avec les PME « classiques » du territoire, L'objectif est de soutenir une dizaine de démarches de ce type par an dans ou à proximité des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

ARTICLE 6 – LES METHODES DE TRAVAIL ET DE COLLABORATION ENTRE LES DEUX MINISTERES

Les deux ministères se consulteront préalablement sur tout texte aux dispositifs d'intérêt commun.

Conformément à leurs responsabilités dans le pilotage territorial des politiques de l'État, les préfets de région seront chargés de la déclinaison régionale des conventions signées entre le ministre délégué chargé de la Ville et les ministres en faveur des habitants des quartiers. Sous l'autorité des préfets de région, les DRJSCS et les DIRECCTE devront notamment veiller à la prise en compte des quartiers de la politique de la ville dans l'allocation des moyens (répartition des crédits des budgets opérationnels de programme) et les services déconcentrés de la politique de la ville soutiendront les projets de l'ESS dans les contrats de ville.

Les préfets des départements seront chargés de préparer la prochaine génération de contrats de ville 2014-2020. A cet effet, ils constitueront auprès du préfet délégué pour l'égalité des chances ou du sous-préfet ville, une équipe restreinte de fonctionnaires nominativement désignés et appartenant

aux principaux services concernés par la politique de la ville, aux fins de préparer et de suivre la négociation des futurs contrats avec les collectivités territoriales, puis de veiller à leur application.

Les deux ministères au niveau déconcentré développeront des formations croisées rassemblant les acteurs de la politique de la ville, les acteurs associatifs et les professionnels de l'ESS afin de construire une culture commune de projets. Ces formations auront notamment pour objectif de qualifier les structures de proximité et les pôles de ressource ville ou de quartier, inscrits dans un réseau d'agglomération, contribuant ainsi à l'aménagement du territoire.

ARTICLE 7- PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Les deux ministères mettront en place un comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi de la convention interministérielle. Ce comité se réunira pour faire le bilan du partenariat et proposera, le cas échéant, des préconisations. Le bilan de ces différentes actions et recommandations permettra de repérer les actions innovantes et de les valoriser auprès des acteurs professionnels et associatifs de la politique de la ville et des élus.

Le comité national interministériel fixera chaque année des objectifs chiffrés par des indicateurs. Il s'appuiera sur la remontée des informations et les bilans émanant des instances de suivi et de concertations régionales.

Le ministre délégué à l'économie sociale
et solidaire et à la consommation

Le ministre délégué chargé de la ville